

1- Comment la presse anticléricale relate-t-elle l'expulsion des premières congrégations Toulousaines ?

- **Document n°1** : « Expulsion des congrégations : les Dominicains et les Capucins », Extraits de l'article du quotidien *La Dépêche du Midi de Toulouse*, 28 avril 1903, Ville de Toulouse, Archives municipales, PRE00.

aucun cas, l'empêcher de remplir son mandat de magistrat. Puis, il a dressé un procès-verbal constatant que les dominicains, auxquels on a laissé un jour de plus pour faire leurs malles, ne s'étaient pas dispersés conformément à la loi et au délai qui leur avait été donné.

Le supérieur des dominicains a trouvé bon de déclarer, au cours de son entretien avec M. le commissaire de police, que, comme citoyens français, ceux-ci avaient le droit de rester chez eux, et que, comme religieux, ils se plaçaient au-dessus du pouvoir civil, tenant leurs pouvoirs de Dieu.

M. de Rivals retarde de quelques siècles, voilà tout. Ce n'est plus, en effet, l'odieux fondateur de la sanglante Inquisition qui gouverne Toulouse et la France.

On assure, au surplus, que les dominicains de Toulouse se rendront pour la plupart en Italie, dans un couvent situé près de Viterbe. Quelques autres resteront ici, dit-on, après un simulacre de sécularisation.

Chez les Capucins

Au couvent des capucins, rue Côte-Pavée, 9 bis, c'est M. Blanc, commissaire de police du 5^e arrondissement, qui était chargé de constater l'exécution de la loi de 1901.

La porte principale du couvent était grandement ouverte dès avant huit heures du matin, et il y avait une trentaine de personnes, hommes ou femmes, dans le parloir ou dans la chapelle voisine.

Le portier ayant prévenu le P. Marie-Antoine (M. Léon Clergue, pour l'état civil), de l'arrivée du commissaire de police, ce religieux a déclaré que tous les capucins de la Côte-Pavée s'étaient dispersés depuis samedi dernier.

« Je suis resté seul, a-t-il ajouté, comme propriétaire de l'immeuble, afin d'attendre le résultat de l'instance en référé pendante devant M. le président du tribunal civil. »

Le P. Marie-Antoine a dit encore qu'il conservait auprès de lui deux frères lai, le frère Gilles et le frère Ruffin (*alias* Joseph Durand et Albert Guionnet), dont l'un est portier et l'autre préposé à la cuisine. Enfin, ce capucin a émis l'espoir que, en raison de son âge et de la qualité de propriétaire qu'il excipe, on voudrait bien le laisser au couvent comme gardien des scellés, au moins jusqu'à la fin de la liquidation judiciaire entreprise.

En attendant, le gros des capucins s'est dirigé, paraît-il, sur l'Espagne, pour se retirer dans un couvent très vaste situé près de Burgos.

A. Dibrac

Toulouse

LES CONGREGATIONS

Chez les Dominicains

M. Belletrux, commissaire de police du deuxième arrondissement, s'est présenté hier matin, à huit heures, au couvent des Dominicains, rue Espinasse, 3, pour s'assurer si l'ordre donné le 10 avril aux membres de cette congrégation non autorisée d'avoir à se dissoudre et à quitter l'immeuble dans un délai de quinze jours, était exécuté.

Le commissaire de police a été reçu par M. de Rivals, supérieur du couvent, qui s'est dit propriétaire de l'immeuble, deux autres dominicains et trois autres personnes.

M. de Rivals a déclaré que les dominicains obéiraient à la loi dans la journée même. Seulement, il a tenu à protester contre la mesure prise contre eux et a excommunié tous ceux qui, à un titre quelconque, contribuent à l'exécution de la loi de 1901.

M. Belletrux, que cette perspective a laissé très froid, a protesté cependant contre la menace qu'on lui adressait et qui ne saurait, en

- **Document n°1 bis** : Porte du couvent des Dominicains à Toulouse au moment des expulsions. Couvent des Dominicains (détruit) actuellement résidence hôtel de Mansencal, 3bis rue Espinasse. 1903. Porte de l'ancien couvent des Dominicains, sans son battant, murée par un étagement de matériaux de construction ; gravats devant la porte, échelle posée sur la grille d'une fenêtre. Photographie NB collée sur carton, 29 x 22 cm. Ville de Toulouse, Archives municipales, 3 Fi 239 (détail).

Événement lié à la loi de séparation des Églises et de l'État, 1903-1905.



CONTEXTE :

Cet article est extrait du deuxième quotidien régional français (à l'époque) *La Dépêche du Midi de Toulouse*, (créé en 1870 par l'imprimeur Joseph Sirven), journal républicain, radical-socialiste, anticlérical, très favorable à la Séparation.

À la suite des mesures prises par le gouvernement d'Émile Combes en 1902 à l'encontre des congrégations, les premières expulsions Toulousaines (les Dominicains et les Capucins) ont lieu dès le 20 avril 1903.

Les personnes en présence lors de l'expulsion des Dominicains sont M. Belletrux, commissaire de police, M. de Rivals, le supérieur du couvent, et cinq autres personnes.

***Objectifs pédagogiques :**

Les élèves mettent en évidence les arguments sur lesquels s'appuie un journaliste favorable à la Loi pour justifier une des mesures anticléricales du gouvernement de l'époque.

*** Activités élèves :**

A l'aide du document n° 1 , explique :

- Dans quelles conditions se déroulent les expulsions des Dominicains d'après le journaliste de *La Dépêche*?

- A quoi fait-il référence quand il écrit :

« M. de Rivals retarde de quelques siècles, voilà tout. Ce n'est plus, en effet, l'odieux fondateur de la sanglante Inquisition qui gouverne Toulouse et la France ».

Que reflète ce commentaire? Qu'en penses-tu ?

2- D'après la photographie (document n° 1 bis) : relève brièvement dans le tableau ci-dessous, les éléments symboliques de l'ancien bien culturel, et ceux de l'intervention de la municipalité démontrant l'expropriation des Dominicains :

SYMBOLES DU COUVENT	MARQUES DE L'INTERVENTION DE LA MUNICIPALITE

*** Corrigé :**

- Dans quelles conditions se déroulent les expulsions des Dominicains d'après le journaliste de *La Dépêche*?

- A quoi fait-il référence quand il écrit :

« *M. de Rivals retarde de quelques siècles, voilà tout. Ce n'est plus, en effet, l'odieux fondateur de la sanglante Inquisition qui gouverne Toulouse et la France* ».

Que reflète ce commentaire? Qu'en penses-tu ?

L'expropriation des congrégations (à partir du mois d'avril 1903) entraîne des protestations de la part des ministres du culte et des fidèles.

En effet, les supérieurs des couvents tentent de s'opposer verbalement aux commissaires de police venus s'assurer de l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le journaliste de *La Dépêche* apporte à la description de la scène un commentaire personnel, reflétant sa position profondément anticléricale. En effet, le pape attribue en 1232 l'office de l'Inquisition aux frères prêcheurs (les Dominicains), donc le rédacteur leur reproche la persécution des cathares (des albigeois) sept siècles plus tôt...